LA RESTAURATION

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter administratifs sous forme d'une subvention.
Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé.
Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'administration à proximité d'un centre administratif, des conventions peuvent être signées avec les gestionnaires de restaurants du secteur privé et notamment de restaurants d'entreprise de manière à permettre l'accès de ces restaurants aux agents de l'État.
Les fonctionnaires stagiaires élèves des écoles d'administration, les agents non titulaires, les apprentis effectuant un stage dans le cadre d'un cursus universitaire ou d'une formation professionnelle ouvrent droit au versement de la subvention.

Les agents retraités des administrations de l'État peuvent ainsi que leurs conjoints être accueillis dans les restaurants des administrations.
Les personnes extérieures, les retraités et leur conjoint ne peuvent prétendre au bénéfice de la prestation repas, ils doivent acquitter un prix de repas au moins égal au prix de revient dudit repas, toutes charges comprises.

Le montant 2022 de la prestation interministérielle (PIM) est de 1,29 € par rationnaire dont, au 1 er janvier 2022 l'indice brut de traitement est inférieur ou égal à 567 - indice nouveau majoré (INM) égal à 480
Le montant de la subvention est *actualisé chaque année* selon les taux appliqués par la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) pour les prestations à réglementation commune.

Les SRIAS
(Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

Au niveau national le CIAS (comité interministériel d'action sociale), instance paritaire, est en charge du suivie de l'ASI.

Les SRIAS constituent l'échelon régional de concertation et de coordination de l'action sociale interministérielle au bénéfice des agents rémunérés sur le budget de l'État.

Composées de représentants du personnel et de représentants de l'administration, elles élaborent des propositions de projets d'action sociale sur leur territoire.

Les actions proposées par les SRIAS ont vocation à répondre, à des besoins collectifs non couverts visant à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elles aident également les agents à faire face à des situations difficiles.

Toutes les actions respectives de chaque SRIAS sont accessibles sur leur site internet. Selon l'action proposée, il peut être demandé à l'agent une participation financière en fonction du niveau de revenu et/ou du quotient familial.

LIENS UTILES

Chèque vacances :
www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Le CESU 0-6 ans:
www.cesu-fonctionpublique.fr
Circulaire du 2 juillet 2020
« CESU – garde d'enfant 0/6 ans »

L'Aide au Maintien à Domicile (AMD) :
www.fonction-publique.gouv.fr/amd

L'Aide à l'Installation du Personnel (AIP) :
https://www.aip-fonctionpublique.fr/
Circulaire du 26 juillet 2021 intégrant sous conditions les contractuels

Pour trouver la listes des établissements publics ayant accès aux offres SRIAS et ASI :
Arrêté du 31 décembre 2021

Pour trouver connaître votre éligibilité à l'ASI (CESU, AIP, AMD et Chèque-Vacances) :
Simulateur-ASI

our trouver les coordonnées de votre SRIAS :
www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias

Pour contacter les membres FGF-FO du CIAS :

asi.fgf.fo@gmail.com

ADHEREZ A FORCE OUVRIERE

Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière

GUIDE FGF-FO ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

Pour les agents de la fonction publique d'Etat (actifs, retraité(e)s et leurs ayants-droit)

Parallèlement et en complément de l'action sociale proposée par votre ministère ou l'établissement public dont vous relevez (sous réserve qu'il adhère au dispositif), vous pouvez bénéficier des prestations de l'action sociale interministérielle.

FGF FO

ANNEE 2022

LES CHEQUES VACANCES

Les chèques- vacances :

Cette prestation est destinée à permettre aux agents de constituer ou d'accroître leur budget consacré aux vacances.
L'intéressé constitue une épargne initiale qui est ensuite bonifiée par une contribution de l'État employeur.

Le chèques-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques et à des prestataires de services agréés en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national, par les bénéficiaires pour leurs vacances (frais de transports, d'hébergement, de repas, d'activités de loisir). Il repose sur l'épargne de l'agent prélevée mensuellement par le prestataire et abondée d'une participation de l'employeur.

Le bénéfice du Chèques-Vacances est soumis à condition de ressources (niveau du revenu fiscal de référence-RFR) du foyer fiscal auquel appartient le demandeur, pour l'année n-2 pour une demande effectuée en année n), qui varie selon la composition dudit foyer fiscal (nombre de parts fiscales appréciées à la date de la demande).

La valeur faciale des chèques est égale au montant de l'épargne constituée par l'agent, augmentée d'un taux de bonification variant de 10 à 35 % du revenu épargné par l'agent, selon le revenu fiscal de référence de l'année concernée, pendant une période de 4 à 12 mois.

Le taux de bonification est majoré pour les agents handicapés ainsi que pour les agents âgés de moins de 30 ans.
le chèque-vacances est cumulable avec les autres prestations servies au personnel de la fonction publique au titre de l'aide aux vacances (séjour en colonies de vacances par exemple).

Toutes les informations relatives à ce dispositif (y compris les formulaires de demande) sont disponibles sur le site Internet spécifiquement dédié au dispositif.

ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

LA FAMILLE

Le Chèque Emploi-Service Universel (CESU 0-6 ans)

Afin de favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent, l'État employeur aide ses agents à recourir à des dispositifs payants de garde de leurs enfants de moins de six ans, en leur attribuant des Chèques Emploi-Service Universel préfinancés (CESU). La prestation d'action sociale chèque emploi service universel - garde d'enfant de moins de six ans est un titre nominatif de paiement délivré sous forme de chèques-emploi-service universels.
Les agents peuvent bénéficier de « CESU-garde d'enfant 0/6 ans », dès lors qu'ils sont rémunérés sur le budget de l'État. Peuvent également en bénéficier les agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements ayant contribué au programme n°148 et figurant, au titre de la prestation, sur la liste d'établissements fixée annuellement par arrêté. Les CESU sont utilisables pour différents modes de garde (crèche, assistante maternelle agréée, garderie périscolaire, baby-sitting,…).
Cette prestation est soumise à condition de ressources et sera versée en une fois. Les demandes seront à faire dans l'année en cours . Les titres remis sont nommés « Tickets CESU-garde d'enfant 0-6 ans »
Toutes les demandes de Tickets CESU se font en ligne

La réservation de places en crèche :

Un accueil prioritaire en crèche d'enfants d'agents de l'État est possible. L'État a signé avec des exploitants de crèches – publiques, privées ou associatives – des conventions par lesquelles il s'engage à verser une rémunération annuelle aux crèches en échange de l'accueil prioritaire de 4706 enfants d'agents de l'État (2022)

Pour vous inscrire sur une liste d'attente, il faudra vous rapprocher de votre section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) .

L'Aide au Maintien à Domicile (AMD) :

Cette prestation s'adresse principalement aux fonctionnaires retraités de l'État et a pour but principal de favoriser le maintien à domicile et de prévenir les pertes d'autonomie.

Une analyse de la situation est faite suivie d'une évaluation des besoins. L'État prendra en charge une partie des dépenses.

Depuis 2021 les agents ont accès à la 7 et 8ème tranche.

LE LOGEMENT

L'Aide à l'Installation du Personnel (AIP)

Cette prestation est réservée aux fonctionnaires « primo arrivants » dans la fonction publique où d'autres affectés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'aide financière non remboursable est de 500 ou 900 euros selon la commune habitée.

Cette aide peut aider au paiement du 1er loyer ainsi que les frais associés ou du déménagement

L'AIP est bien sur soumis à condition de ressources.

Depuis juillet 2021, les contractuels ayant un an d'ancienneté (soit un contrat, soit plusieurs contrats successifs d'une durée d'un an), y ont accès. Sous conditions.

Trouver un logement :

En tant qu'employeur, l'État met à disposition des logements réservés au niveau interministériel dans toute la France, pour les agents dont les ressources n'excèdent pas le seuil fixé par la réglementation en matière de logement social.

Depuis 2013, des solutions de logement temporaires peuvent être proposées aux agents de l'État.

Ces solutions temporaires s'adressent :

• aux agents nouvellement affectés (mobilité, première affectation…) ;

• aux agents en situation d'urgence sociale (violences conjugales, difficultés financières, difficultés rencontrée dans l'exercice des fonctions, mutations…).

Les dispositifs mis en place varient en fonction des régions. L'aide peut être octroyée sous deux formes :

• chèques-nuitées utilisables dans certains hôtels ;
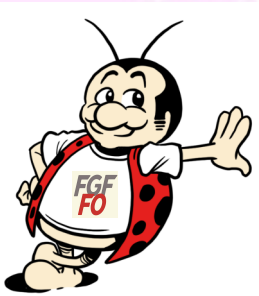
- ou mises à disposition d'hébergements temporaires (accès à des foyers, résidences…).